

Règlement intérieur

Du Pôle Jeunesse

La Communauté de Communes Cœur du Var (CCCV) est un territoire comptant 11 communes : Besse sur Issole, Cabasse, Le Cannet des Maures, Carnoules, Flassans sur Issole, Gonfaron, Le Luc en Provence, Les Mayons, Pignans, Puget-ville, Le Thoronet. Sa population compte près de 44 000 habitants.

Le Pôle Jeunesse de la CCCV met en place, tout au long de l'année, différentes actions en faveur des enfants âgés de 3 à 11 ans, toutes déclarées auprès des autorités compétentes : le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (S.D.J.E.S., ex. D.D.C.S.) et la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I).

La C.A.F du Var participe au financement des A.L.S.H.

ARTICLE 1 : LA COMPETENCE JEUNESSE EXERCEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La CCCV organise ses actions pendant toutes les vacances scolaires en faveur des enfants âgés **de 3 à 11 ans**.

ARTICLE 2 : LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H)

Les A.L.S.H sont ouverts **du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 7h30 à 18h30**.

Les enfants sont inscrits à la semaine et accueillis toute la journée.

► **En 2022 L'organisation des vacances scolaires s'effectuera comme suit :**

	Petites Vacances d'Hiver et Printemps 2022	A partir du 11 juillet 2022
Lieux d'accueil		
<u>Maternels</u> 3-5 ans	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ecole maternelle de Besse-sur-Issole (66 places) ◆ Château de Pioule au Luc (56 places) 	◆ Accueil de loisirs des Sigues (100 places)
<u>Primaires</u> 6-11 ans	◆ Collège Frédéric MONTENARD à Besse-sur-Issole (150 places)	◆ Accueil de loisirs des Sigues (200 places)

► Les activités proposées, aux seins des A.L.S.H, sont axées sur la découverte et l'initiation à diverses activités sportives, culturelles et artistiques.

Les activités pourront se dérouler hors du centre. **Aucune autorisation parentale ne sera demandée.**

Les activités ou les sorties en extérieur font parties intégrantes des A.L.S.H. Elles vous seront

communiquées soit à l'inscription (si elles sont connues), soit au premier jour du centre (affichage des plannings sur le portail familles).

En validant l'inscription de votre enfant, vous l'autorisez à sortir des structures d'accueil.

En cas de refus de la famille, l'enfant ne sera pas accueilli ce jour-là. Le prix de journée ne vous sera pas remboursé.

- ▶ Des Mini Camps d'une nuit ou plus, des bivouacs ou encore des séjours accessoires à l'accueil peuvent être organisés **pour les 6-11 ans uniquement.**
- ▶ Des transports pour les A.L.S.H sont organisés par la CCCV au départ et au retour des communes selon des circuits définis avec le transporteur. Le planning des circuits et horaires de bus est téléchargeable sur le portail familles ou le site internet de la CCCV.
- ▶ ***L'accueil des enfants de moins de 3 ans est possible. Il est soumis à conditions. Ces enfants ne sont pas prioritaires à l'inscription.***

ARTICLE 3 : LES SEJOURS 2022 (6 -11 ans)

- ▶ Des séjours sont organisés durant les vacances scolaires indépendamment du fonctionnement des A.L.S.H.
- ▶ Le pôle jeunesse propose en 2022 : 2 séjour en hiver, 2 en été et 1 en automne.
- ▶ La durée des séjours d'hiver est de 6 jours avec un départ le lundi et un retour le samedi.
- ▶ La durée des séjours d'été est de 5 jours du lundi au vendredi en parallèle de l'A.L.S.H. des Sigues.
- ▶ La durée du séjour d'Automne est de 7 jours avec un départ le lundi et un retour le dimanche.
- ▶ Les thématiques sont axées sur la mer et la montagne, les sports de plein air et de pleine nature et l'enrichissement culturel.

Les départs et les arrivées des séjours d'hiver et d'automne s'effectuent à la CCCV.

Pour les séjours d'été, les enfants peuvent être déposés aux Sigues ou utiliser le transport en bus dédié à l'A.L.S.H.

ARTICLE 4 : DECHARGES

Dans les cas suivants (liste non exhaustive), vous devrez remplir une décharge dégageant la CCCV et les directeurs des A.L.S.H. ou séjours de toutes responsabilités :

- ▶ Si votre enfant rentre seul, de façon inhabituelle ou non autorisée sur la fiche d'inscription.
- ▶ Si une tierce personne, autres que les personnes autorisées mentionnées sur les dossiers d'inscription, récupère exceptionnellement votre enfant. Vous devez **impérativement** faire une demande écrite à la direction de l'A.L.S.H ou séjour auparavant. Une carte d'identité sera demandée ainsi qu'une décharge parentale.
- ▶ Si votre enfant doit quitter l'accueil de loisirs ou le séjour pour un rendez-vous médical, pour raisons personnelles ou familiales nécessitant que vous le preniez en charge avant les horaires d'accueil du centre ou d'arrivée des séjours.

ARTICLE 5 : SUIVI MEDICAL / PREMIERS SECOURS

A l'inscription, des renseignements médicaux sont à fournir dont :

- ▶ Les vaccinations (qui doivent être à jour).

NB : Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018, 11 vaccinations sont obligatoires (décret n°2018-42 du 25 janvier 2018)

- ▶ Les coordonnées du médecin traitant et un numéro de téléphone pour les cas d'urgence.
- ▶ **Pour les séjours uniquement, un certificat médical** attestant notamment de l'aptitude de l'enfant à pratiquer des activités physiques et sportives dites « à risques » (comme le ski, le kayak, nage en eau vive, etc.) est obligatoire.
- ▶ Toutes ces informations sont reportées sur une fiche sanitaire suivant les informations renseignées sur le portail familles par les responsables légaux de l'enfant.

Important :

En remplissant les informations sanitaires et en validant l'exactitude des renseignements fournis sur le portail familles, vous donnez- en cas d'urgence- **l'autorisation** au responsable du séjour ou du centre à prendre toutes les mesures jugées nécessaires par l'état de santé de l'enfant (hospitalisation, interventions chirurgicales, traitements médicaux...). Il est **important de signaler toutes recommandations à prendre** pour l'enfant, les **allergies ou les difficultés de santé le concernant**, même si les informations sont anciennes ou bénignes.

▶ Les premiers soins sont apportés sur place par un membre de l'équipe pédagogique titulaire d'un des diplômes des premiers secours. **Hormis quelques soins à base homéopathiques (Arnica, apis ...) et sans avis contraires des parents**, aucun médicament sans ordonnance ni autorisation parentale ne sera administré.

▶ **Les Projets d'Accueil Individualisés (PAI)** devront **obligatoirement** être signalés à l'inscription. Les protocoles seront joints à l'inscription, les traitements médicaux seront donnés au premier jour du centre à l'animateur ou au directeur, le tout sera enfermé dans une trousse portant le nom et le prénom de l'enfant. En leur absence, la CCCV se réserve **le droit de refuser l'accueil de l'enfant**.

Pour les enfants ayant un PAI alimentaire, les parents fourniront **obligatoirement** les repas et les goûters

▶ En cas de maladie de l'enfant :

- Si la maladie est contagieuse, l'accueil ne pourra se faire qu'après avis médical (certificat de non contagion), car certaines maladies ne permettent pas l'accueil en collectivité.
- Au cours d'un séjour (ou d'un A.L.S.H si les parents ne peuvent pas se déplacer) : Les frais médicaux (médecins, pharmacie) seront avancés par la CCCV. Ils seront automatiquement refacturés à la famille. Vous devrez vous acquitter du montant de la somme soit par chèque, carte bancaire ou virement bancaire.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

▶ A l'inscription, les parents devront justifier au minimum d'une assurance **responsabilité civile** pour leur enfant. **L'assurance extrascolaire** est **obligatoire** dans le cadre des séjours ; elle est vivement **conseillée** pour tous les accueils de loisirs. Elle vous couvre en cas d'accident grave. (**Article L227-5 du code de l'action sociale et des familles**).

▶ La CCCV souscrit, dans le cadre de ses accueils de loisirs et de ses séjours, une assurance qui vient en complément des garanties souscrites par les parents. La CCCV étant assurée pour toutes les activités et sorties, aucune autorisation parentale ne sera demandée.

ARTICLE 7 : LE TRANSPORT

► Dans le cadre des A.L.S.H. les convoysages (au départ et au retour des communes), les sorties et les activités sont assurés par une compagnie de transport. Les animateurs recrutés par la CCCV garantissent l'encadrement dans les bus.

► Dans le cadre des A.L.S.H. **pour les convoysages**, le choix d'inscrire l'enfant au bus est obligatoirement **matin et soir Et sur le même circuit.**

► La prise en charge effective de l'enfant s'effectue à la montée du bus aux lieux et heures indiqués sur la fiche horaire. L'enfant n'empruntera aucunement le bus s'il n'est pas inscrit.

► En cas de retard ou d'absence du responsable légal (ou tierce personne autorisée) au retour du soir, l'enfant sera **automatiquement** ramené sur sa structure d'accueil. La famille viendra le récupérer avant 18H30, heure de fermeture des accueils.

A noter : Une carte d'identité est demandée aux personnes venant récupérer les enfants au bus ou sur les sites d'accueil. Les personnes autres que les parents sont obligatoirement mentionnées à l'inscription (ainsi que le numéro de téléphone et lien de parenté).

ARTICLE 8 : L'ENCADREMENT

► L'équipe de direction et d'animation répondent aux critères imposés par la réglementation de la SDJES. Elles sont soit titulaires d'un diplôme requis pour exercer les fonctions de directeur ou d'animateur, soit en cours de formation. Seul, 20% de l'équipe d'animation peut ne pas être diplômée.

► Les personnes extérieures à l'encadrement de la CCCV encadrant une activité spécifique dite « à risque » répondent aussi à des obligations de la SDJES. Il appartient à l'organisateur de s'assurer qu'elles satisfont à ces obligations.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

En signant ce règlement intérieur, vous autorisez la CCCV à :

► Photographier votre enfant au cours des différents accueils de loisirs et séjours organisés.

► Promouvoir ou informer, en interne ou en externe, les actions sur tous les supports de communication y compris la presse, le site internet www.coeurduvar.com, le portail familles, les réseaux sociaux, grâce aux prises de vue le concernant (individuel ou en groupe).

Toutes les publications sont sous le contrôle de la CCCV y compris les réseaux sociaux.

► **Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 2018-493 du 20 Juin 2018**, vous disposez d'un **droit** de refus d'utilisation de l'image de votre enfant que vous devez signaler par écrit.

ARTICLE 10 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

► Les inscriptions se font à la semaine, par voie dématérialisée via le portail familles <https://coeurduvar.portail-familles.net>.

► Elles sont ouvertes à compter de la 1^{ème} semaine de janvier pour tous les A.L.S.H et séjours proposés au cours de l'année.

► Le paiement valide l'inscription.

► Les informations et justificatifs composant votre dossier doivent être à jour (vaccinations, règlement intérieur, attestation d'assurance, renseignement CAF et photo principalement).

Les droits en ligne de tout dossier incomplet pourront être bloqués jusqu'à régularisation.

► Vous avez la possibilité de rajouter des semaines supplémentaires, sous réserve de places disponibles et d'un encadrement suffisant. Un délai d'une semaine est à prévoir entre la fin de la première période et la semaine supplémentaire à rajouter.

► **Attention** : Sauf cas jugés « **exceptionnels ou d'urgence** » par le service et **sous réserve de places disponibles**, aucune inscription ne sera prise en compte en dehors des périodes d'inscriptions.

ARTICLE 11 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour pouvoir effectuer vos réservations en ligne vous devez auparavant avoir un compte actif sur le portail familles.

► Si vous n'avez pas encore de compte en ligne vous pouvez le créer avec une adresse mail valide (une aide à la création de compte est téléchargeable sur le portail familles).

► Si vous avez déjà un compte :

- Remettez à jour vos informations et documents pour 2022,
- Effectuez vos inscriptions en ligne
- Payez vos réservations pour les valider

► Si vous rencontrez des difficultés techniques ou que vous souhaitez échelonner vos paiements vous pouvez contacter le pôle jeunesse au 04.98.10.43.81 ou au 04.98.10.43.56 ou par mail à jeunesse@coeurduvar.com.

► A partir du 01/01/2022, le public sera reçu **uniquement** sur RDV les lundis et mercredis (de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) et les vendredis matins (de 8h30 à 12h).

ARTICLE 12 : TARIFS ET CONDITIONS DE REGLEMENT.

A. Tarifs

► **A.L.S.H.** : Depuis le 01/01/2021, **quel que soit le régime d'affiliation**, la tarification se fait à **hauteur de 1% du Quotient Familial (QF)** par jour et par enfant avec :

- *Prix de journée minimum* : **3,50 € TTC par jour pour les QF ≤ 350€**
- *Prix de journée maximum* : **20 € TTC par jour pour les QF ≥ 2000€**

► **SEJOURS** : la tarification s'établit par **tranche de quotient familial** et avec une **participation des communes** à hauteur de 7€ par jour et par enfant quel que soit le régime d'affiliation.

► **P.A.I.** : Une tarification spéciale est accordée aux enfants ayant un PAI alimentaire, justifiant d'un protocole médical.

B. Conditions de règlement

► **Les règlements se font à l'inscription** par cartes bancaires, chèques bancaires, chèques vacances ou virements. Les règlements en espèces ne sont plus possibles.

► **Un échéancier des paiements par prélèvement automatique** peut être mis en place sur demande en 4 fois maximum. Il est possible dès lors que les inscriptions se font sur 2 périodes consécutives (ex : hiver/printemps, été juillet/été août).

Les renseignements sont à prendre auprès du Pôle Jeunesse.

ARTICLE 13 : SPECIFICITES LIEES A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Depuis mars 2020, la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 occasionne des changements d'une période sur l'autre.

Les A.L.S.H. et les séjours sont rythmés par les décrets et textes législatifs émanant du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports afin de garantir la sécurité du public.

- ▶ En fonction du niveau d'alerte national (de 1 à 4) les informations relatives aux protocoles d'accueils sont envoyées par mail aux familles avant le début de la période.
- ▶ La participation des enfants au sein des A.L.S.H. ou des séjours ne peut se faire qu'à partir du moment où familles et enfants respectent le protocole mis en place.
- ▶ En cas de fermeture administrative totale d'un accueil de loisirs ou d'un séjour les sommes versées à l'inscription seront intégralement remboursées aux familles sous forme d'avoir.
- ▶ En cas de service minimum (par exemple : fermeture des A.L.S.H. à l'exception des enfants des personnels « prioritaires » / ouverture partielle suite à fermeture administrative /...) :
 - Le remboursement sera intégral pour un enfant non autorisé à participer aux A.L.S.H.
 - Des retenues seront partiellement ou totalement appliquées (voir article 14) pour un enfant inscrit mais ne participant pas à l'accueil. Les inscriptions non maintenues seront considérées comme des annulations.

ARTICLE 14 : ABSENCES/ ANNULATIONS / REMBOURSEMENTS

Pour garantir la réalisation de nos accueils de loisirs et séjours, nous engageons des frais en termes de recrutement, de commandes auprès de nos prestataires, etc...

- ▶ En cas d'absence non justifiée ou d'annulation dans un délai trop restreint, des pénalités nous sont appliquées qui peuvent être retenues sur le montant total pour chaque journée d'absence de votre enfant ou pour chaque semaine annulée.
- ▶ Aussi, une absence ou une annulation sera réputée justifiée si elle se fait sur demande écrite accompagnée d'un justificatif.
- ▶ Le solde en votre faveur, suite à une absence ou annulation justifiée, sera crédité en avoir sur vos prochaines inscriptions.

Conditions de remboursement :

- ▶ Au 31 décembre de chaque année, si votre compte reste créditeur, un virement bancaire sera effectué.
- ▶ Des remboursements anticipés sont possibles sur simple demande écrite.
- ▶ Un RIB vous est demandé à l'inscription sur le portail familles.

Critères de retenues

1°- Absence :

- ▶ Absence non justifiée : Retenue totale pour chaque journée d'absence
- ▶ Absence justifiée : Retenue du prix du repas pour chaque journée d'absence

2°- Annulation :

- ▶ **Annulation non justifiée** : Retenue totale de la semaine annulée.
- ▶ **Jusqu'à 15 jours ouvrables** avant le début de l'accueil de l'enfant : Aucune retenue ne sera appliquée.
- ▶ **Jusqu'à 10 jours ouvrables** avant le début de l'accueil de l'enfant : Retenue à hauteur de 50% du montant total de la semaine annulée.
- ▶ **Jusqu'à 5 jours ouvrables** avant le début de l'accueil de l'enfant : Retenue à hauteur de 75% du montant total de la semaine annulée.

Rappel : Jours ouvrables = du lundi au samedi, hors jours fériés.

ARTICLE 15 : DIVERS

Les bijoux et autres objets personnels (téléphone portable, console de jeu, jouets...) sont strictement interdits. La CCCV se dégage de toute responsabilité concernant leur perte, vol ou détérioration.

Tous signes visibles distinctifs montrant une appartenance religieuse ou autres croyances ne sont pas tolérés.

.....

Je soussigné(e), Mme, M, responsable légal de l'enfant, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepte sans condition.

Fait à :, Le/...../..... **Signature :**